

Alsace. Langues régionales : une charte non ratifiée mais des principes bien appliqués

La charte européenne des langues régionales du Conseil de l'Europe est entrée en vigueur il y a 25 ans, le 1er mars 1998. Mais pas en France, où elle n'est pas ratifiée, au grand dam notamment des défenseurs de l'alsacien. Beaucoup de ses dispositions sont néanmoins appliquées en Alsace.



En Alsace, l'enseignement immersif est possible dans des écoles associatives et même envisagé dans le public à la rentrée. Photo archives DNA /Franck DELHOMME

Protéger et promouvoir les langues minoritaires, mais sans remplacer les langues officielles

« L'objectif de la charte est essentiellement culturel. L'idée est la préservation d'une diversité, parce que les langues sont l'expression d'une richesse, résume Elise Cornu, cheffe du service du Conseil de l'Europe qui s'occupe du suivi de la Charte européenne des langues régionales. Une langue c'est aussi une façon de penser le monde, elle reflète une culture, des traditions, des lieux... Et une langue survit quand elle est utilisée dans l'espace public. »

La Charte considère d'ailleurs que certaines « langues régionales ou minoritaires historiques de l'Europe risquent, au fil du temps, de disparaître ». Les États qui la ratifient s'engagent donc à promouvoir ces langues à « faciliter et/ou encourager leur usage » et à mettre en place « des moyens d'enseignement et d'étude », le tout « afin de les sauvegarder ».

Mais le texte précise que leur protection ne doit pas « se faire au détriment des langues officielles et de la nécessité de les apprendre ».

La Charte dresse ensuite une liste de dispositions pratiques, parmi lesquelles les États peuvent choisir chaque fois entre plusieurs niveaux d'exigence.

Un accès à la langue régionale à l'école

Selon la charte, les États doivent prévoir des enseignements dans les langues concernées, et ce de la maternelle à l'université. Les niveaux d'exigence sont

à la carte : enseignement immersif (c'est-à-dire intégralement dans la langue régionale ou minoritaire concernée), enseignement bilingue ou, a minima, enseignement de la langue en tant que matière. Dans tous les cas, cela doit se faire « sans préjudice de l'enseignement de la/les langue(s) officielle(s) de l'État », précise bien le texte.

Alors certes, la France n'a pas ratifié ce texte, mais l'État français permet des enseignements en langues régionales, et les encourage même depuis la loi Molac de 2021.



À l'école maternelle ABCM-Zweisprachigkeit de Haguenau, les petits de 3 à 6 ans n'entendent que de l'alsacien ou de l'allemand. Photo archives L'Alsace / Jean-Marc LOOS

En Alsace, l'enseignement immersif en langue régionale (alsacien/allemand) est possible en maternelle dans des écoles associatives (et même envisagée dans le public à la rentrée). L'enseignement bilingue allemand/français (*voir notre encadré*) est possible jusqu'au baccalauréat.

Des traductions en langues régionales pour les procédures judiciaires et dans l'administration ?

La charte prévoit que les services de justice reconnaissent et utilisent les langues concernées dans les procédures civiles et pénales. Là aussi une gradation est proposée : mener l'intégralité des procédures dans ces langues, garantir aux accusés le droit de s'exprimer dans la langue, accepter les requêtes et les preuves formulées dans la langue...

La Charte prévoit aussi que les langues régionales ou minoritaires puissent être utilisées dans les relations avec l'administration, y compris pour les correspondances écrites et les documents (textes administratifs, formulaires), et ce même avec l'administration d'État.

Ces dispositions sur la justice et l'administration sont considérées par le Conseil constitutionnel comme incompatibles avec la Constitution.

Des médias ou au moins des émissions en alsacien

En ratifiant la Charte, un État s'engage aussi à ce que ses médias publics, ou au moins des émissions de service public, utilisent les langues régionales dans les zones où elles sont pratiquées.

Dans les faits, l'alsacien est présent dans les médias de service public régionaux. Sur France 3 Alsace, l'émission quotidienne *Rund um* existe depuis 1990.

Près de 100 ans d'émissions en alsacien à la radio

Les dialectophones alsaciens peuvent aussi écouter la radio publique France Bleu Elsass, qui diffuse sur internet depuis la disparition des ondes moyennes en 2016. France Bleu Elsass résulte des multiples transformations de la radio publique en Alsace, qui diffusait déjà des programmes en alsacien dès la création de Radio PTT Strasbourg en 1930 ! La station avait deux compagnies de théâtre : une en français et une en alsacien. L'animateur des émissions du soir en alsacien n'était autre que Gustave Stoskopf, jusqu'à 1939.

Les *DNA* et *L'Alsace* publient aussi une chronique hebdomadaire en alsacien ainsi qu'un supplément hebdomadaire en allemand, *Rheinblick*.

Aussi dans l'offre culturelle...

Les activités culturelles ne sont pas oubliées : la Charte impose d'encourager l'utilisation des langues régionales dans la culture et la production d'œuvres dans ces langues. Tous les domaines de la culture en Alsace ne proposent pas des œuvres dialecte, mais on pense bien sûr aux nombreuses compagnies de théâtre en alsacien.

... et même dans les entreprises

Se conformer à la Charte nécessite aussi d'autoriser les entreprises à employer la langue locale dans ses documents de travail, « y compris les contrats de travail ».

Pourquoi la France ne la ratifie pas

La France a signé la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires le 7 mai 1999. Mais elle ne l'a jamais ratifiée, car le 15 juin de la même année, sur saisine du président de la République, le Conseil constitutionnel a estimé qu'une ratification était impossible.

« La Charte des langues régionales ou minoritaires comporte des clauses contraires à la Constitution », ont estimé les « sages », notamment car « elle confère des droits spécifiques à des "groupes" de locuteurs de langues régionales ou minoritaires » ce qui « porte atteinte aux principes constitutionnels d'indivisibilité de la République, d'égalité devant la loi et d'unicité du peuple français » énoncés dans les articles 1 et 2 de la Constitution. Le Conseil constitutionnel s'oppose aussi aux clauses concernant « la justice et les autorités administratives et services publics ».

La Charte a failli être ratifiée en 2015, suite à une promesse de campagne de François Hollande, mais le Conseil d'État a émis un avis défavorable en s'appuyant sur cette décision du Conseil constitutionnel, et le Sénat a rejeté le texte.

7 ou 79 langues régionales ou minoritaires en

France ?

Se pose aussi la question des langues qui seraient couvertes par la Charte si elle était appliquée en France. Le projet de loi de 2014-2015 proposait de protéger sept langues avec la Charte : le basque, le breton, le catalan, le corse, le néerlandais (flamand occidental et néerlandais standard), l'allemand (dialectes de l'allemand et allemand standard, langue régionale d'Alsace-Moselle) et l'occitan.

Mais le nombre de 79 langues a aussi été avancé par les autorités françaises, chiffre qui inclut par exemple les différentes formes de créole pratiquées dans les départements d'outre-mer, ou encore les multiples langues parlées en Polynésie.

« Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France » et autres textes de loi

Si la Charte est jugée anticonstitutionnelle, son objectif de protection des langues régionales et minoritaires est de plus en plus partagé par les autorités françaises. Par exemple, en 2008, un article a été ajouté à la Constitution. Ainsi, l'article 75-1 dispose que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ».



Le dialecte alsacien est mis en avant y compris dans l'espace public. Photo L'Alsace

Depuis 2021, la loi Molac

Aussi, depuis 2021, la loi Molac assure « la protection des langues régionales et leur promotion ». Par exemple l'enseignement des langues régionales est généralisé comme matière facultative de la maternelle au lycée.



Une petite fille devant des panneaux pour la promotion des langues régionales lors de la manifestation « Pour que vivent nos langues » devant les locaux d'Eltern à Colmar. Photo archives L'Alsace /Vanessa MEYER

Des chartes locales en Alsace... qui ont inspiré au Pays Basque

En 2014, une charte locale de protection de l'alsacien a été adoptée par 20 communes alsaciennes (Strasbourg, Mulhouse, Saverne, Ribeauvillé, Schleithal, Dannemarie...) et les deux départements alsaciens et la Région Alsace (aujourd'hui tous « disparus », mais la charte est toujours portée par la CEA). Dans cette charte locale, ces collectivités s'engagent à respecter un grand nombre de points de la Charte européenne.

Cette charte locale a inspiré une initiative similaire au Pays Basque, où 50 communes en ont signé une ensemble en 2022.

Ratifiée par 25 États sur 46

La France n'est de loin pas le seul État membre du Conseil de l'Europe à ne pas avoir ratifié la Charte des langues régionales et minoritaires. Seuls 25 pays sur 46 l'ont ratifiée, parmi lesquels l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Ukraine, la Bosnie-Herzégovine, la Suisse... Certains l'appliquent et rehaussent même leur niveau d'exigence, d'autres ont beaucoup plus de mal à s'y conformer...

Huit pays, comme la France, l'ont signée sans la ratifier (même neuf en comptant la Russie qui a depuis été exclue du Conseil), et 13 ne l'ont même pas signée, comme la Turquie, la Belgique, l'Irlande ou les trois États baltes. Et contrairement à ce qu'avancent certains défenseurs de l'alsacien, on peut tout à fait être membre du Conseil de l'Europe sans avoir ratifié sa Charte européenne des langues régionales.

par Anne-Camille Beckelynck

